

Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
**Procès-Verbal du Conseil communautaire, au Cube,
du lundi 20 septembre 2021 à 18H30,**

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, Mme GAUCHER Claudine, M. AUBERT Joël, M. DEVYVER Patrick, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme ROCHER Aurélie, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, M. DERNONCOUR Mark, M. BRISSEAU Daniel, M. CAILLETEAU David, M. TALLAND Maurice, Mme BECEL Ghislaine, Mme JUSZCZAK Martine, M. THIVEL Bernard, Mme WILMANN-THIVAULT Brigitte, M. DE LAFORCADE François, M. ELIAUME Bernard, M. BRUNET Thierry, M. FOUQUET Claudy, Mme SENNEGON Natalie, M. DANQUIGNY Pierre-Marie, M. CHAMPION-BODIN Théo, M. DESBOURDES Francis, M. DURAND Olivier, M. POUJAUD Daniel, Mme MORIN Françoise, M. DUBOIS Alain, M. LIBEREAU Franck, Mme BACLE Véronique, M. AUBERT Michel, Mme BOULLIER Florence, Mme DECOURT Natacha, Mme BOISQUILLON Christine, M. ALADAVID Lionel, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. MERLOT Fabrice, M. CORNILLAUD Jacky, Mme ARNAULT Nadège, M. ALIZON Christophe, M. BIGOT Eric

Etaient absents :

Mme LECLERC Claudine remplacé par M. AUBERT Joël, M. SALLÉ Nicolas, M. LE FUR Claude remplacé par Mme BECEL Ghislaine, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle, M. NAUDEAU Philippe, M. RAINEAU Laurent, M. QUERNEAU Naouël

Pouvoirs :

M. BLANCHARD Pascal à M. BRISSEAU Daniel, Mme VIGNEAU Nathalie à M. DE LAFORCADE François, Mme BRÉANT Liliane à M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme RIDOUARD Marylène à Mme MORIN Françoise, M. MARTEGOUTTE Etienne à M. AUBERT Michel, M. LIARD François à Mme BOULLIER Florence, M. CHAMPIGNY Michel à Mme BOISQUILLON Christine, Mme VACHEDOR Claire à M. ALADAVID Lionel, M. BOST Yvon-Marie à Mme BOISQUILLON Christine, M. URSELY Frédéric à M. ALADAVID Lionel

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

Table des matières

1) Validation du PV du 19/07/2021	2
2) Répartition du FPIC 2021.....	2
3) Révision du coefficient de la TASCOM 2022 et instauration abattement sur la base de la TFPB6	
4) Budget général : DM2 Modification imputation budgétaire	7
5) Budget général : DM3 opération 2075.....	7
6) Modification des dépenses à imputer à l'article 6232	8
7) Aide à l'immobilier d'entreprises : SAS Jouanel Industrie.....	8
8) Ancien centre commercial de Nouâtre : Abrogation de la délibération du 07/12/2020.....	10
9) Fonds de Solidarité pour le Logement : contribution 2021	10
10) Avis sur les 2 PC SARL EREA INGENIERIE	11
11) Désignation représentants dans la CLE du SAGE Vienne Tourangelle	12
12) Service Enfance-jeunesse : création d'un emploi permanent.....	13
13) Gîte de la gare de Ligré : Tarifs 2022	14
14) Questions et informations diverses	15

1) Validation du PV du 19/07/2021

Le PV du Conseil communautaire du 19/07/2021 a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Le PV du Bureau communautaire du 6 septembre a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

M. POUJAUD observe que dans le PV du conseil du 19 juillet, il est indiqué à la question 4 concernant la révision de la subvention à l'association Pirouette : « M. THIVEL précise que l'analyse de ces rapports relève du travail des commissions. Les bilans sont fournis et étudiés par la commission ». Est-ce que cette réponse veut dire que la demande de recevoir les bilans n'est pas recevable ? Va-t-on les recevoir si on les demande ?

M. POUJAUD rappelle par ailleurs que sur le sujet relatif à l'annulation des loyers aux entreprises, il a demandé à ce qu'on fasse une étude exhaustive sur le territoire sur l'exonération dont vont bénéficier l'ensemble des entreprises du territoire quel que soit les sources de ces aides. Est-ce que ce travail a été entamé ?

M. THIVEL précise avoir souligné que pour une gestion cohérente au niveau des services, il serait difficile d'éditer autant de documents pour autant d'associations et les distribuer. En revanche, il est normal de les fournir quand ils sont demandés.

M. PIMBERT indique que pour répondre à la seconde question, le travail sur le CRTE a mobilisé tous les moyens disponibles et, de surcroît, la CCTVV ne dispose pas de tous les éléments.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le PV du 19 juillet 2021

2) Répartition du FPIC 2021

Le Fonds national de Péréquation des Ressources intercommunales et communales est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Notre territoire est bénéficiaire d'un reversement qui peut se partager de 3 façons différentes entre la CCTVV et les communes :

- **Soit selon une répartition dite « de droit commun »**
- **Soit selon une répartition dite « à la majorité des 2/3 »**. Cette répartition doit être adoptée dans un délai de 2 mois après notification. Dans ce cas, le reversement est dans un premier temps réparti librement entre l'EPCI et les communes, mais **sans avoir pour effet de s'écarter de + de 30% du montant de droit commun**. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres est établie au minimum en fonction de 3 critères précisés par la loi : population, revenu par habitant de la commune, potentiel fiscal et/ou financier par habitant. **Ce type de répartition a été retenu au titre du pacte financier et fiscal**. Le choix de la pondération de ces critères se fait par tiers (33% par critère).
- **Soit une répartition « dérogatoire libre »**, sans qu'aucune règle ne soit réellement prescrite mais le conseil communautaire doit soit délibérer à l'unanimité, soit délibérer à la majorité des 2/3 mais avec l'approbation des conseils municipaux.

Rappels des montants FPIC versés de 2018 à 2020 :

FPIC versé	FPIC versé 2018	FPIC versé 2019	FPIC 2020	FPCI 2021
TOTAL territoire	731 994 €	727 612 €	752 546 €	770 399 €
Dont CCTVV	365 741 €	361 360 €	356 713 €	Proposition : 374 399 €
Dont communes	366 253 €	366 252 €	395 833 €	Proposition : 396 000 €

Les documents préfectoraux concernant le FPIC 2021, reçus le 4 août dernier, sont joints en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Le vice-Président propose que la **répartition dite « à la majorité des deux tiers » soit retenue comme les années précédentes** afin que les communes et la CCTVV retrouvent, peu ou prou, les montants FPIC inscrits dans leur budget, soit : **374 399 € pour la CCTVV et 396 000 € pour les 40 communes**. Il s'agit d'un **versement à la CCTVV de 29% supplémentaire par rapport au versement de droit commun, comme convenu dans le pacte financier et fiscal**. Si on appliquait la règle stricte des 30% du pacte financier et fiscal, alors la répartition serait de 377 476 € pour la CCTVV et 392 923 € pour les communes, soit un montant global inférieur à l'année 2020 pour les communes. **L'objectif de maintenir l'enveloppe globale** autant pour les communes que pour la CCTVV est donc atteint.

Trois simulations, dont une, intégrant l'effort fiscal », ont été proposées en commission Finances le 9 septembre. L'annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation compare les 3 scénarii suivants :

- Le scénario n°1 correspond à la répartition retenue en 2020, conforme au pacte financier et fiscal, avec les **critères classiques (revenu/habitant, potentiel fiscal/habitant et potentiel financier/habitant)**.
- Le scénario n°2 intègre un **nouveau critère (effort fiscal)** qui entraîne une légère baisse du montant reversé à la CCTVV (- 4 185 €) et donc une légère hausse globale pour les communes
- Le scénario n° 1bis reprend les critères habituels du scénario 1, mais les applique sur le montant de versement aux 40 communes obtenu dans le scénario 2, soit 400 185 €.

Scénario	Scénario A	Scénario B	Scénario C
Montant de reversement à la CCTVV	374 399 €	370 214 €	370 214 €
Montant de reversement aux 40 communes	396 000 €	400 185 €	400 185 €
% de variation du reversement à la CCTVV /droit commun	29% (<i>se rapproche du pacte financier et fiscal</i>)	27%	27%
Critères de répartition entre les communes	- Revenu/habitant - Potentiel fiscal/habitant - Potentiel financier/habitant <i>Critères identiques depuis 2017</i>	- Revenu/habitant - Potentiel fiscal/habitant - Potentiel financier/habitant <i>Critères identiques depuis 2017</i>	- Revenu/habitant - Potentiel fiscal/habitant - Potentiel financier/habitant Puis, +4% pour la commune ayant un effort fiscal > à l'effort fiscal moyen de la strate de cette commune et -4% pour celle ayant un effort fiscal < à l'effort fiscal moyen de sa strate
Coefficient	0.33 pour 1 ^{er} et 3 ^{ème} critère ; 0.34 pour le potentiel fiscal/habitant	0.33 pour 1 ^{er} et 3 ^{ème} critère ; 0.34 pour le potentiel fiscal/habitant	0.33 pour 1 ^{er} et 3 ^{ème} critère ; 0.34 pour le potentiel fiscal/habitant Puis + ou - 4%.

Lors de la commission Finances du 9 septembre, une majorité nette d'élus a plutôt émis un avis favorable au scénario 1 ; le scénario 1 bis a été retenu par un élu et le scénario n°2 par 2 élus. Les arguments en faveur de l'un ou l'autre scénario sont développés dans le compte-rendu de la commission qui sera envoyé dès que possible.

Le Conseil communautaire sera invité, lors d'une seconde délibération, à :

- **FIXER** la répartition entre les 40 communes de reversement du FPIC 2021 qui découlera de la délibération précédente.

M. POUJAUD observe qu'on présente le pacte financier et fiscal décidé en 2017 comme immuable alors qu'en 2017 la CCTVV était dans une situation qui n'est pas celle de 2021, et que ce qui a été écrit dans le marbre en 2017 n'est pas forcément la vérité en 2021. En dehors de ça, l'effort fiscal est principalement utilisé pour répartir les dotations de péréquation versées par l'Etat aux communes, de dotation de solidarité rurale et dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Si l'Etat, lorsqu'il est en méthode de répartition de péréquation, utilise ce coefficient, ce n'est pas par hasard. L'effort fiscal est l'un des outils qui permet d'équilibrer. A cette commission, les tableaux ont été examinés.

M. POUJAUD indique avoir produit un document sur lequel il y a un comparatif très précis entre le potentiel fiscal et l'effort fiscal. Les choses sont très claires : sur 40 communes, il y en a 19 qui ont un potentiel fiscal au-dessus du potentiel fiscal moyen. Aujourd'hui, ce potentiel financier (ou fiscal) montre qu'il y a la moitié des communes du territoire qui sont en-dessous de la moyenne et une moitié au-dessus. Si on regarde l'effort fiscal, on constate que 17 communes sont au-delà de l'effort fiscal 1 - la référence est 1 - et 23 qui « ne font pas l'effort fiscal suffisant » par rapport à leurs données.

M. POUJAUD indique avoir ventilé les 40 communes dans 4 catégories. Première catégorie : les communes qui ont un faible potentiel fiscal mais un fort effort fiscal. Ce sont des communes qui, pour équilibrer leur budget, sont obligées de mettre une pression fiscale sur leurs habitants parce que leurs bases sont très faibles, les gens sont « très pauvres » et par conséquent, pour avoir les mêmes recettes qu'une commune identique du territoire, sont obligées de faire un gros effort. Il y a 6 communes qui ont un fort potentiel fiscal et un fort effort fiscal. Celles-là jouent le jeu complètement puisqu'elles ont des bases importantes sur lesquelles elles appliquent des taux d'impôt important et plus que la moyenne. 10 communes ont un faible potentiel fiscal et un faible effort fiscal. Ces communes ont peut-être des ressources propres, des revenus du patrimoine propre et qu'elles n'ont pas besoin d'aller chercher sur l'impôt auprès des habitants des recettes pour équilibrer leur budget. 13 communes ont un fort potentiel fiscal et un faible effort fiscal. Celles-là ont des bases élevées, donc une richesse des habitants non contestée, sur lesquelles on fait un faible effort. Dans la répartition du FPIC, on ne tient pas compte de tout ça.

M. POUJAUD demande à ce qu'il en soit tenu compte. Il doit y avoir sur ce territoire une équité de traitement. Quand on met en place des services communautaires, il faut impérativement que celui est au fin fond de la campagne, même si le service communautaire est dans l'une des trois centralités, puisse en bénéficier, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. L'effort fiscal n'a jamais été mesuré en termes de retour des services communautaires vis-à-vis des habitants. Il y a une nécessité d'avoir une transparence dans la fiscalité.

M. THIVEL demande, au vu de cet exposé, si les communes qui ne font pas d'effort fiscal ne sont pas de bonnes communes. Dans les dotations de l'Etat, celles-ci perdent une partie. L'effort fiscal est personnel à une collectivité. Cela dépend de l'ambition de la commune, des moyens dont elle dispose, des projets qu'elle a. Pourquoi les communes seraient-elles toutes uniformes dans ce domaine ? Chacune a sa liberté de gestion. La population est déjà bien taxée.

M. THIVEL indique que ce n'est pas sa politique d'exiger encore plus de la population.

M. MOREAU rappelle qu'il revient aux conseils municipaux de voter les taux communaux.

M. POUJAUD estime que ce n'est pas le sujet. Il est de savoir si entre les communes, on a une observation lucide du territoire. Ceux qui sont en dessous ne sont pas pour autant condamnables. Il n'y a pas de bons ni de mauvais. La question est de savoir si on introduit un élément de péréquation ou pas.

M. PIMBERT observe que l'augmentation de la dotation est un point positif. Par ailleurs, il a une répartition de la dotation au sein du bloc communal proposé par l'Etat. La première question est de savoir si cette répartition est entérinée ou si collectivement il y a le choix de rééquilibrer cette répartition. Il y a ensuite le partage de la dotation entre les communes à déterminer, avec quels critères. Selon les calculs, l'ajout du critère effort fiscal représente une différence minime qui ne modifiera pas les équilibres globaux.

M. BRISSEAU indique qu'il convient déjà de savoir s'il y a un accord pour la répartition 50/50 entre la CCTVV et le bloc communal.

M. PIMBERT précise que cette proposition s'écarte de 29% de celle de l'Etat.

M. MOREAU indique que l'objectif pour la CCTVV est de conserver la capacité d'autofinancement sur une longue période. 30% sur 400 000 représente 120 000 euros. C'est ce que la CCTVV perdrait si c'était versé aux communes. Pour la répartition entre les communes, il y en a qui ont un peu plus, d'autres ont moins, c'est logique. La commission propose de retenir le scénario n°1, en mettant en avant la simplicité, tout en reconnaissant que l'effort fiscal avait son importance dans le débat. Il faut garder au moins un effort fiscal supérieur à 1. Actuellement, il est de 1,09. Il y a une certaine marge. Mais ce sont

les communes qui votent leurs impôts.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, au scrutin secret

Scénario A : 24 voix – Scénario B : 18 voix – Scénario C : 10 voix

- **FIXE** les critères classiques de la répartition du FPIC et leur pondération, revenu/habitant, potentiel fiscal/habitant, potentiel financier/habitant

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, au scrutin secret

Oui : 40 voix

Non : 12 voix

- **FIXE** le montant de reversement global aux communes à 396 000 € et celui de la CCTVV à 374 399 €
- **FIXE** la répartition entre les 40 communes de reversement du FPIC 2021 qui découle de la délibération précédente.

3) Révision du coefficient de la TASCOM 2022 et instauration abattement sur la base de la TFPB

Le vice-Président rappelle que la CCTVV a voté un coefficient de TASCOM de 1.20 lors de la fusion ; le produit attendu est de 272 127 € en 2021. Elle peut augmenter ce taux de +0.05 chaque année jusqu'à 1.30, soit 1.25 pour 2022 et 1.30 pour 2023.

Mais en contrepartie, elle doit voter un abattement (de 1 à 15%) de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Monsieur Bertrand VIANO a transmis les données mises à jour :

En 2021, la base imposable de ces magasins sur le territoire de la communauté de communes Touraine Val de Vienne représente 304 528 euros, ce qui représente un produit intercommunal de 3 928 euros. Si l'abattement de 15 % s'était appliqué en 2021, la base imposable aurait été de 258 849 euros et le produit intercommunal de 3 339 euros (soit - 589 €).

Si l'abattement était institué par la communauté de communes, le **gain de produit du passage du coefficient de TASCOM de 1,20 à 1,30 en deux ans est estimé à 11 300 € par an**, pour la communauté de communes de Touraine Val de Vienne (simulation réalisée à partir des données 2020).

Pour mémoire : la TASCOM ne s'applique pas aux établissements dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 460 000 €.

Le montant de la taxe brute est déterminé par application, à la surface totale de vente au détail de l'établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m², de la superficie et de l'activité.

La commission a émis un avis favorable de principe sur la hausse de la TASCOM afin de limiter l'érosion des bases fiscales de la CCTVV tout en favorisant les petits commerces de proximité.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'instauration, pour la partie perçue par la CCTVV, d'un abattement de 15% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial ;

- **DECIDE** d'appliquer au montant de la taxe sur les surfaces commerciales, perçue à compter de 2022, un coefficient de 1.25 pour 2022.

4) Budget général : DM2 Modification imputation budgétaire

Le vice-Président rappelle que la construction de la nouvelle gendarmerie de Richelieu est sous l'entière maîtrise d'ouvrage de VAL TOURAINE HABITAT (VTH).

Pour cette opération, VTH s'étant substitué à la CCTVV et ayant obtenu l'acceptation par le Ministère de l'Intérieur du 11/10/2019, peut prétendre au transfert de ces dotations.

Ainsi, la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) a sollicité et obtenu des fonds publics auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Ces dotations de 100 000 € étaient prévues sur l'opération 4020 c/1383.

Comptablement, le chapitre 13 dépenses d'investissement ne doit pas être associé à une opération individualisée.

DESIGNATION	DEPENSES
Chap. 13 cpte/1383 Op°4020	- 100 000 €
Chap. 13 Cpte/1383	+ 100 000 €
TOTAL	0

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget général 2021 pour modifier l'imputation budgétaire

5) Budget général : DM3 opération 2075

Le vice-Président expose une insuffisance de crédit à l'opération 2075 « centres de loisirs ».

Il est proposé d'installer des réservoirs nouvelle génération (à effet dynamique) au centre de loisirs de Chaveignes. Ces travaux de plomberie n'ont pas été prévus au budget principal 2021.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 020- Dépenses imprévues	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total chapitre 020 : Dépenses imprévues d'investissement	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Opération 2075 – ALSH article 2181 F421 -	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la DM n°3 au budget principal 2021, présentée ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier

6) Modification des dépenses à imputer à l'article 6232

Le Vice-Président rappellera les dépenses à imputer à l'article 6232 conformément à la délibération en cours du 28 mai 2018, jointe en annexe à l'ordre du jour envoyé avec la convocation. Il proposera de la compléter par les termes suivants : « cadeaux, lots, participations aux jeux concours » afin que le Président soit autorisé à engager ce type de dépenses.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **COMPLETE** la délibération du 28 mai 2018 sur les dépenses à imputer à l'article 6232 par les termes suivants : « cadeaux, lots, participations aux jeux concours »

7) Aide à l'immobilier d'entreprises : SAS Jouanel Industrie

Créée en 1948, l'entreprise Jouanel produit et commercialise des machines manuelles, électriques ou numériques destinées au travail de la tôle fine (plieuses, profileuses, cisailles...) pour les artisans et industriels. Ses machines sont utilisées dans la couverture et l'enveloppe du bâtiment, l'isolation, le calorifugeage et la ventilation. Après plus de 70 ans d'existence, elle demeure aujourd'hui le seul fabricant français dans ce domaine.

Elle ouvre son premier atelier à Sainte-Maure-de-Touraine en 1962. En 1984, l'entreprise est reprise par le groupe FINHAL*, et construit deux ans plus tard un nouveau bâtiment implanté sur la zone industrielle des Saulniers 1, son site actuel. Les extensions successives (1999 et 2008) permettent de multiplier par cinq la surface de production initiale. L'entreprise compte à ce jour plus de 70 salariés. Le chiffre d'affaires 2020 est d'environ 13 millions d'euros (dont 35% réalisés à l'export).

Toujours en croissance, un nouvel agrandissement est en cours afin de permettre à la production d'honorer le carnet de commandes. Cette troisième extension porte sur 2 168m² (toiture équipée de panneaux photovoltaïques) dans le prolongement sud du site sur l'actuel parking de l'entreprise. Une parcelle agricole achetée au printemps 2021, permettra l'aménagement et l'extension du nouveau parking, ainsi que l'accueil d'un abri vélos.

Le permis de construction a été délivré le 5 février 2021. Le chantier a commencé en avril et devrait s'achever à la mi-octobre.

Par courrier en date du 26 mars 2021, l'entreprise a saisi la CCTVV afin de solliciter un accompagnement au titre de l'aide à l'immobilier. La SAS Jouanel Industrie assurera le portage immobilier dans un premier temps, puis contractera un crédit-bail avec la BPI, ce qui exclut de fait tout co-financement régional sur ce dossier. Pour ce projet, l'entreprise a bénéficié du Plan de Relance Industrie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Acquisition terrain	185 585,00 €	Subventions	630 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	91 855,00 €	CCTVV	30 000,00 €
Honoraires divers (CT, CSPS...)	11 920,00 €	Etat-France Relance	600 000,00 €
Travaux	1 304 605,00 €	Crédit-bail BPI	963 965,00 €
- Charpente/bardage	560 000,00 €		
- Terrassement/VRD	239 506,00 €		
- Electricité	101 034,00 €		
- Panneaux photovoltaïques	79 879,00 €		
- Gros œuvre	74 000,00 €		
- Plomberie/Chauffage	71 479,00 €		
- Dallage industriel	68 500,00 €		
- Clôtures/espaces verts	36 852,00 €		
- Menuiseries métalliques	23 120,00 €		
- Portes sectionnelles	7 500,00 €		
- Autres	42 735,00 €		
TOTAL	1 593 965,00 €	TOTAL	1 593 965,00 €

**Le groupe FINHAL comprend en plus de Jouanel Industrie, Socofer France (93%), Sofil (61%) et JMT (40%)*

La commission Finances-Economie et Développement rural, réunie le 9 septembre 2021 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **SE PRONONCER** sur l'octroi d'une subvention communautaire de 30 000,00 € au bénéfice de la SAS Jouanel Industrie dans le cadre du projet immobilier présenté,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention fixant les modalités d'octroi (joint en annexe à l'ordre du jour envoyé avec la convocation).

Mme RICHARD Annaïck indique ne pas prendre part au vote

M. D'EU souligne que cette entreprise, située sur Les Saulniers 1, souhaite se développer et représente un métier de niche, fabriquant les matériels de sciage, découpage, cisailage qui sert à toute l'industrie métallurgique, de l'artisan jusqu'aux grandes entreprises. Elle a des marchés européens et à l'international. L'augmentation de la surface des bâtiments est devenue nécessaire en raison du développement de l'activité.

M. DE LAFORCADE demande si ces plafonds d'aide correspondent aux règles du jeu.

M. MOREAU indique que les montants correspondent effectivement aux règles générales qui ont été fixées.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** sur l'octroi d'une subvention communautaire de 30 000,00 € au bénéfice de la SAS Jouanel Industrie dans le cadre du projet immobilier présenté,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention fixant les modalités d'octroi, joint en annexe

8) Ancien centre commercial de Nouâtre : Abrogation de la délibération du 07/12/2020

Il sera rappelé aux conseillers communautaires la délibération du 7 décembre 2020 formulant une proposition de vente de l'immeuble « ancien centre commercial » à Monsieur Régis VAN CLOOSTER pour 55 300 € HT ([annexe 080](#)). Or il ne ressort pas du courrier de ce dernier que celui-ci l'ait accepté purement et simplement. La CCTVV n'est donc pas engagée à l'égard de quiconque à vendre ce bien immobilier. Elle s'en est assurée auprès de Maître CEBRON DE LISLE, avocat à Tours.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'abroger la délibération du 7 décembre 2020.

Les membres du Bureau sont appelés à émettre un avis sur cette question.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération du 7 décembre 2020 n°DC_2020_12_12,
- **CHARGE** le Président d'informer Monsieur Régis VAN CLOOSTER de cette décision

9) Fonds de Solidarité pour le Logement : contribution 2021

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) mis en place et géré par le Conseil Département d'Indre-et-Loire permet d'accorder aux particuliers des aides financières sous forme de secours, de prêt (sans intérêt) et des aides sociales individualisées (Accompagnement Social Lié au Logement et actions de Prévention) pour accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

De nombreux foyers résidant sur le territoire de la Communauté de communes ont bénéficié d'une aide entrant dans le cadre du FSL :

- En 2016, 312 dossiers traités pour un total cumulé de 46 458,05 €
- En 2017, 162 dossiers traités pour un total cumulé de 48 223,34 €
- En 2018, 138 dossiers traités pour un total cumulé de 48 998,00 €
- En 2019, 133 dossiers traités pour un total cumulé de 41 890,13 €
- En 2020, 120 dossiers traités pour un total cumulé de 34 654,93 €

Le montant de la contribution demandé par le Département est de 0,45€/ habitant, soit pour la CCTVV : $25\,271 \times 0,45 = 11\,371,95$ €.

Pour mémoire, à la fusion des CC, la somme des contributions allouées par les collectivités du territoire correspondait à 7 000 €. Ce montant a été maintenu depuis. L'année passée une réflexion a été portée pour augmenter en 2021 la contribution. Or, les besoins semblent être en baisse. Il est rappelé que ce fonds est de compétence départementale.

La commission, s'étant réunie le 8 juin 2021, propose de maintenir la contribution de la CCTVV à hauteur de 7 000 € pour l'exercice 2021.

Les membres du Bureau ont émis un avis majoritairement identique à celui de la commission sur cette question.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
1 abstention**

- **ATTRIBUE** une contribution de 7 000 € au Département pour l'exercice 2021 au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.
- **AUTORISE** le Président et le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

10) Avis sur les 2 PC SARL EREA INGENIERIE

Par mail reçu le 30 juillet 2021, la DDT nous informe que la CCTVV va être sollicitée dans les prochains jours dans le cadre de l'instruction de deux permis de construire n° PC0371482120004 et PC0371482120005.

Ces permis de construire, déposés par la société SARL EREA INGENIERIE concernent la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Marigny-Marmande.

Le secteur d'implantation est traversé par un chemin rural ce qui implique le dépôt de deux permis distincts.

Ce dossier, instruit par les services de l'État, nécessite l'avis des collectivités intéressées, notamment la CCTVV et la commune de Marigny-Marmande.

Les avis doivent être produit dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal de Marigny-Marmande a émis un avis favorable à ce projet et a transmis un diaporama présenté lors du Bureau, joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **DONNER SON AVIS** sur les permis de construire n°4 et 5 de la SARL EREA INGENIERIE pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Marigny-Marmande

Les membres du Bureau proposent de suivre l'avis de la commune.

M. FOUQUET présente les projets avec le visionnage d'un diaporama qui sera joint au compte-rendu. Il souligne que la commune a demandé des aménagements spécifiques, notamment paysagers, à l'opérateur afin de masquer les panneaux.

M. FOUQUET regrette, ainsi que le conseil municipal, le peu de retombées directes pour la commune. Il indique que, au vu des assurances qu'il a pu avoir de l'opérateur sur les aménagements d'accès, les réserves incendie créées, un financement participatif pour la population locale, les retombées indirectes avec des projets pédagogiques pour les écoles sur le solaire et l'apiculture et afin de respecter l'engagement de la précédente municipalité, le conseil municipal a donné un avis favorable.

M. FOUQUET précise qu'AREA restera actionnaire référent.

M. BRUNET indique que le projet est compatible avec le PLUi puisque les terrains sont inscrits en zone N ENR.

M. POUJAUD souligne la précision de l'exposé du maire de Marigny-Marmande. Il apporte une somme non négligeable à travers l'IFER à la CCTVV et on balaie la demande de retour d'un revers en disant que c'est à cause du législateur.

M. POUJAUD demande si la CCTVV ne peut pas imaginer en retour, des aménagements. Pour prendre, tout le monde est d'accord, mais il n'y a plus personne pour partager. Combien rapportent les 17ha

d'Avon les Roches qui étaient la propriété de l'ancienne CCB ? Est-ce qu'ils appartiennent vraiment aujourd'hui à un fonds de pension canadien ?

M. PIMBERT rappelle qu'il s'agit de donner un avis sur un permis de construire. Il a été convenu de suivre toujours l'avis des communes car c'est à la commune de se prononcer. La commune de Marigny-Marmande s'est entourée de précautions et a émis un avis favorable. A propos des questions de fiscalité, elles relèvent, avant tout, du législateur. En ce qui concerne les retombées, les lois devraient, à priori, évoluer dans ce domaine-là. Pour Avon-Les-Roches, l'IFER s'élève à 50 000 €. La commune qui était propriétaire des terrains perçoit la plus grande partie des produits, par le biais d'une location. La CCTVV ne possédait qu'un hectare de terre. Le projet a été monté par EDF Energies Nouvelles et une fois réalisé, celui-ci a été vendu à un fonds de pension de dentistes allemands, et non pas à un fonds de pension canadien. Concernant les énergies renouvelables, la CCTVV sera souvent appelée à se prononcer, notamment sur le photovoltaïque.

M. FOUQUET indique ne pas partager ce point de vue. Il y a une certaine solidarité à avoir et on a intérêt à encourager les panneaux photovoltaïques parce qu'il y a des retombées, et ce serait dommage de bloquer des projets sous prétexte que la commune ne perçoit rien. Il serait préférable que la CCTVV favorise ces projets, quitte à verser des compensations. Un effort devrait être fait de la part de la CCTVV.

M. PIMBERT souligne que le séminaire sur les énergies renouvelables a soulevé l'intérêt de privilégier le photovoltaïque sur deux points, d'abord répertorier les bâtiments susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques à l'échelle de la CCTVV et des communes, ensuite déterminer sur l'ensemble du territoire les zones dans lesquelles peuvent être installées des énergies renouvelables.

M. PIMBERT rappelle que le cœur de métier des communautés de communes est l'économie et pour en faire, il faut des recettes fiscales. L'IFER en fait partie. La question de l'IFER doit être soulevée avec tous ceux qui en perçoivent. Les produits perçus grâce à l'IFER ou à d'autres taxes permet de développer des services à la population (activités enfance-jeunesse, gymnase...) quel que soit celui qui les développe. Il faut avoir une vision globale.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE UN AVIS** favorable sur les permis de construire n°4 et 5 de la SARL EREA INGENIERIE pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Marigny-Marmande

11) Désignation représentants dans la CLE du SAGE Vienne Tourangelle

Dans le cadre de la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sur l'ensemble du bassin versant de la Vienne Tourangelle et de ses affluents, la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) est appelée à désigner deux représentants pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), parlement de l'eau de ce SAGE.

Mme Martine JUSZCZAK et M. Christian PIMBERT se portent candidats pour siéger au sein du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, de la CLE du SAGE Vienne Tourangelle.

Les membres du Conseil communautaire sont ainsi invités à :

- **DESIGNER** Mme Martine JUSZCZAK, Vice-Présidente en charge de la commission environnement, ordures ménagères et transition énergétique et M. Christian PIMBERT, Président, comme représentants de la CCTVV au sein de la CLE du SAGE Vienne Tourangelle

M. POUJAUD indique être candidat et observe que la CCTVV concentre beaucoup de représentation à travers les 9 personnes, président et vices présidents. Dans l'affaire en question, il serait intelligent d'envoyer des gens qui ont des communes traversées par la Vienne. C'est un élément capital. En envoyant tout le temps les mêmes, cela ne procède pas d'une bonne communication ni d'un bon partage.

M. BRUNET demande d'avoir plus d'explications, notamment sur le pilotage du SAGE où s'était, à priori, positionner une entreprise. Par ailleurs, après les nominations, quelle sera la suite ?

Mme JUSZCZAK précise que ce sera au rôle du SAGE de déterminer la suite.

M. PIMBERT souligne que le syndicat de la Manse siègera à la CLE qui est le Parlement du SAGE. Il est important que les représentants parlent au nom de la CCTVV et pas simplement au nom d'une commune en particulier. Les incidences financières retomberont nécessairement auprès de la CCTVV. L'EPTB qui est venu se présenter au conseil communautaire avait expliqué ce SAGE

Sur demande de plusieurs délégués, il est procédé au vote à bulletin secret.

Candidats : Martine JUSZCZAK, Daniel POUJAUD, Christian PIMBERT.

Ont obtenu :

Martine JUSZCZAK 32 voix

Daniel POUJAUD 27 voix

Christian PIMBERT 33 voix

1 vote nul, 1 vote blanc

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Mme Martine JUSZCZAK et M. Christian PIMBERT comme représentants de la CCTVV au sein de la CLE du SAGE Vienne Tourangelle

12) Service Enfance-jeunesse : création d'un emploi permanent

Le service Enfance-Jeunesse cherche à optimiser la gestion des personnels d'animation, en tenant compte de quatre paramètres différents : la fluctuation des besoins selon les taux de remplissage des ALSH, la maîtrise des dépenses, le respect des dispositions légales en matière de droit du travail et enfin la résorption de l'emploi précaire dans la FPT.

Certains besoins sont actuellement satisfaits en ayant recours à des CDD, au motif d'accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité. Ces types de contrat permettent de recruter pour une durée de 12 mois maximum, pour un accroissement temporaire d'activité, et pour une durée de 6 mois pour un accroissement saisonnier d'activité.

L'article de 3-3 4° de la loi n°84-53 permet que des emplois permanents puissent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants : « [...] Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ».

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Afin de répondre aux différents enjeux exposés précédemment, il est proposé la création d'un poste permanent à temps non complet à hauteur de 17,49/35^{ème}, dans le cadre de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53.

L'avis du Comité technique n'a pas été sollicité pour ce motif. Cependant et pour information, le Comité Technique, réuni le 26 février 2021, avait émis un avis favorable pour la création de 2 postes à temps non complet à hauteur de 17,49/35^{ème}.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** un emploi permanent à temps non complet, à hauteur de 17,49/35^{ème}, dans le cadre des dispositions définies à l'article 3-3 4° de la loi n°84-53, sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.
- **PRECISE** que cet emploi permanent sera pourvu par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de trois ans maximum, renouvelable une fois par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
- **CHARGE** le Président de la constatation des besoins ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats par référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux et selon la nature de leur fonction et leur profil.

13) Gîte de la gare de Ligré : Tarifs 2022

Après une ouverture du gîte fin 2020 impactée par les mesures liées au Covid 19 (plusieurs réservations annulées), la fréquentation du gîte pour 2021 est satisfaisante, avec 103 nuits louées ou réservées à ce jour.

Dans le cadre d'une convention de mandat de location, Val de Loire Tourisme SAS, agence de réservation agréée par le label Gîtes de France, se charge de la commercialisation, des réservations et des paiements, moyennant une commission comprise dans le tarif. Afin que ces prestations puissent se poursuivre en 2022, il convient de :

- Renouveler l'adhésion à l'association Gites de France Touraine (390 € pour 2022 contre 345 € en 2021)
- Signer le nouveau mandat de gestion et de location proposé par Val de Loire Tourisme
- Signer l'avenant annuel 2022 au mandat de gestion et de location option « Tranquillité » avec Val de Loire Tourisme, joint en annexe de l'ordre du jour envoyé avec la convocation, fixant notamment les tarifs de location et le taux de rémunération du mandataire (inchangé par rapport à 2020 et 2021, taux de 18%)

Concernant les tarifs de location pour 2022, il est proposé de les maintenir à l'identique, compte-tenu des conditions du marché et suivant les préconisations des gîtes de France.

En revanche, après un retour d'expérience d'un an de fonctionnement, il est proposé de modifier :

- La caution de location de 500 € à 800 €
- Le forfait ménage de 150 € à 200 €,
- La caution ménage de 150 € à 200 €, ajustée sur le forfait ménage

Le tableau récapitulatif des tarifs proposés pour 2022 a été joint en annexe à l'ordre du jour envoyé avec la convocation.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le renouvellement de l'adhésion à l'association départementale Gites de France Touraine pour 2022, pour un montant de 390 €
- **APPROUVE** le nouveau mandat de gestion et de location proposé par Val de Loire Tourisme SAS, figurant en annexe,
- **APPROUVE** l'avenant annuel 2022 au mandat de location et de gestion avec Val de Loire Tourisme SAS, figurant en annexe,
- **FIXE** les tarifs 2022 tels que présentés en annexe
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

14) Questions et informations diverses

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique :

Les 120 fiches du CRTE ont été déposées sur la plateforme de l'Etat et des autres partenaires le 4 août dernier.

Un Comité de Pilotage aura lieu le mardi 21 septembre à 17H30 avec les services de la sous-Préfecture, de la DDT, de la Région, du Département (dont ADAC) et les 40 maires.

Un conseil communautaire sera organisé par la suite pour approuver le diagnostic et le CRTE final, en fonction des remarques des membres du CoPIL.

M. PIMBERT rappelle que l'Etat avait souhaité que la CCTVV, comme pour les autres CC d'Indre et Loire, effectue une sélection des différents projets. Il y a eu un tollé général de l'ensemble des collectivités en indiquant qu'il revient à l'Etat d'assurer son rôle d'arbitre dans la mesure où il est le demandeur. Chaque fiche aura une pastille de couleur selon le niveau d'adéquation avec le CRTE.

M. ELIAUME estime qu'il est inadmissible que de ne pas avoir de temps pour étudier au préalable les avis de l'Etat et avoir du temps pour échanger entre maires.

Travaux de voirie à la déchetterie :

M. POUJAUD souhaite remercier la CCTVV pour les travaux de voirie effectués au niveau de la déchetterie de Ports sur Vienne.

Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

- **DP 2021-051 (exécutoire le 13/07/2021)** : Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux « Mise en place d'un système de climatisation pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Sainte-Maure de Touraine » à l'entreprise LESTABLE-MOLISSON à Chinon, pour un montant de - 9 300.48 E HT, soit - 11 160.58 € TTC.
- **DP 2021-052 (exécutoire le 19/07/2021)** : Signature avec M. Alain PAGEARD, dirigeant de la société Happy-Culteurs 37, d'une convention d'occupation précaire du 16 juillet au 30 septembre 2021, pour la location de la gare de Champigny. Une mise à disposition gracieuse est consentie.
- **DP 2021-053 (exécutoire le 23/07/2021)** : Attribution à ITVL d'une participation de 1 950 €, correspondant à 13% du prêt de 15 000 € accordé à M. Jean-Damien LEMETTRE, par le Comité d'agrément du 15 juillet 2021, dans le cadre de son projet de reprise d'activité sur la commune de Saint-Epain

- **DP 2021-054 (exécutoire le 23/08/2021)** : Approbation du protocole sanitaire de la bibliothèque intercommunale actualisé en fonction des dispositions du décret n°2021-1059 du 7 août 2021 prescrivant les mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.
DP 2021-055 (exécutoire le 24/08/2021) : Approbation du protocole sanitaire Covid-19, version n°5, relatif au fonctionnement des équipements sportifs de la CCTVV actualisé en fonction des dispositions du décret n°2021-1059 du 7 août 2021 prescrivant les mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.
- **DP 2021-056 (exécutoire le 06/09/2021)** : OPAH : Attribution de subvention n° 78 de 1 200 € au dossier CHA2021-E-18 au titre de travaux d'économie d'énergie (chauffage, menuiserie, chauffe-eau...) au propriétaire dont le bien est situé sur la commune de NOYANT DE TOURAINE (au total 15 853 € de subventions, 16 947 € de travaux, soit 64 % d'aides).
- **DP 2021-057 (exécutoire le 09/09/2021)** : OPAH : Attribution de subvention n° 79 de 1 200 € au dossier PLU2021-E-19 au titre de travaux d'économie d'énergie (chauffage, menuiseries...) au propriétaire dont le bien est situé sur la commune de NOYANT DE TOURAINE (au total 12 237 € de subventions, 31 973 € de travaux, soit 38 % d'aides).
- **DP 2021-058 (exécutoire le 09/09/2021)** : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux par la commune de Saint-Epain pour le dispositif « Orchestre à l'école » (OAE) à partir du 13 septembre 2021.